



Envoyé par courriel à CC32@parl.gc.ca

28 janvier 2011

Honorable Gordon Brown, président
Comité législatif chargé du projet de loi C-32
Chambre des communes
Ottawa, Canada K1A 0A6

Monsieur Brown,

Objet : Soumission de CHUM Radio au Comité législatif chargé du projet de loi C-32

À titre de président de CHUM Radio, je profite de cette occasion pour communiquer officiellement le point de vue de CHUM Radio sur la réforme en matière de droits d'auteur, plus particulièrement sur le projet de loi C-32. La présente vise à compléter et à appuyer les commentaires de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACD) dont est membre ma société.

Selon nous, le projet de loi C-32 répond au besoin de mettre en place des lois sur le droit d'auteur justes et modernes pour que le Canada puisse suivre l'évolution rapide de l'environnement numérique, en particulier en des temps où il est aussi facile d'accéder au contenu étranger qu'au contenu canadien. Notre position unique en tant que propriétaire et utilisateur de contenu protégé par les droits d'auteur et en tant qu'intermédiaire entre des propriétaires et des utilisateurs nous permet de comprendre et de reconnaître ce besoin d'équilibre. Voilà pourquoi nous vous demandons d'adopter le projet de loi dans sa forme actuelle le plus tôt possible.

CHUM Radio — Chef de file national en radiodiffusion

J'ai pu constater de première main l'incidence des percées technologiques sur l'industrie de la radiodiffusion. En misant sur les débouchés offerts par Internet et en relevant les défis rencontrés, CHUM a pu conserver sa place dans la collectivité. Notre entreprise possède 33 stations de radio locales dans 14 collectivités disséminées d'un bout à l'autre du Canada — dans de petits, moyens et grands marchés — et nos 748 employés sont un élément vital des collectivités qu'ils desservent. Nous participons à d'innombrables activités de collecte de fonds pour les organismes locaux de bienfaisance. Nous assurons la couverture et la promotion des événements et des nouvelles locales — y compris les enjeux de la politique fédérale. En somme, nous consacrons tout notre temps et notre énergie à offrir à chaque collectivité que nous desservons une voix qui leur ressemble.

Plus important encore dans le contexte du débat qui se joue, nous offrons aux musiciens canadiens, émergents ou connus, la meilleure tribune pour faire entendre leur musique et la promouvoir.

Investir dans les artistes

Une partie du débat sur le projet de loi C-32 est axée sur le financement des musiciens canadiens. Laissez-moi vous en dire un peu plus à ce sujet.

Tout d'abord, les radiodiffuseurs privés, y compris CHUM, investissent des montants considérables dans les œuvres des musiciens et des artistes par le biais de contributions au développement du contenu canadien (DCC) qui ont totalisé 51 millions de dollars en 2009 seulement. Ces fonds sont directement destinés aux artistes, par l'entremise d'organisations comme Radio Starmaker Fund/Fonds Radiostar et FACTOR/MUSICACTION, qui versent de l'argent directement aux artistes émergents dans le but de les aider à enregistrer un album ou à entreprendre une tournée de promotion. Ces fonds sont entièrement indépendants des sommes versées en paiements pour les droits d'auteur.

Bon nombre des artistes qui se sont présentés devant votre Comité ont bénéficié de l'appui des radiodiffuseurs privés par le truchement de ces programmes. De plus, CHUM Radio a directement appuyé, développé et fait rayonner plusieurs artistes canadiens émergents, dont Kreesha Turner et Shiloh, qui ont été découverts dans le cadre d'un de nos concours de recherche de talents réalisés en studio, qui ont tous deux évolué par la suite et se sont fait connaître sur la scène internationale et ont signé des contrats d'enregistrement. Nous sommes fiers de l'appui que nous offrons et ravis de voir de nouveaux groupes et artistes canadiens cumuler les albums à succès, sachant qu'ils ont érigé leur réussite sur l'aide initiale et la promotion offerte par les stations de radio à leurs débuts.

Pourquoi le projet de loi C-32 est-il important pour l'industrie radiophonique

En plus des contributions au DCC dont nous avons fait mention plus haut, les radiodiffuseurs, notamment CHUM, versent des millions de dollars par année en redevances concernant les droits d'auteur. En fait, le groupe des radiodiffuseurs est le bailleur de fonds unique le plus important au Canada pour ce qui est du versement de redevances concernant les droits d'auteur.

En 2009, les radiodiffuseurs ont payé 64 millions de dollars seulement pour avoir le droit de faire jouer de la musique en onde. Il est important de signaler que ces 64 millions de dollars ne seront en rien affectés par l'une ou l'autre des modifications prévues dans le projet de loi C-32. En fait, comme ces paiements sont liés aux revenus et comme les sociétés de gestion collective cherchent sans cesse à augmenter leur taux, il est certain que ce montant augmentera dans les prochaines années.

En tant qu'industrie, les radiodiffuseurs appuient le mécanisme de paiement de redevances en ce qui concerne les droits d'auteur pour diffuser de la musique sur une tribune publique. Cependant, nous n'appuyons pas l'insoutenable et excessive stratification de la grille tarifaire des droits d'auteur qui oblige nos stations à verser cinq paiements différents pour pouvoir diffuser de la musique. Payer cinq fois pour la même chose dépasse l'entendement, et impose un fardeau financier et opérationnel injuste aux radiodiffuseurs.

Trois de ces paiements sont destinés aux droits de reproduction, qui seront justement retirés du projet de loi C-32.

Pourquoi exonérer les radiodiffuseurs du paiement des droits de reproduction?

- Ce droit s'applique seulement lorsqu'on change les enregistrements d'un support à l'autre et n'a rien à voir, en réalité, avec la diffusion, un droit que nous payons déjà. Aucune valeur marchande n'est rattachée à cette activité. En somme, les radiodiffuseurs payent des millions de dollars en redevances pour un « droit » qui ne brime en rien son propriétaire, favorise un arrangement mutuellement profitable et auquel le marché libre ne donne aucune valeur.
- La plus grande partie de cette somme n'est pas remise aux artistes, encore moins aux artistes canadiens. Il est frustrant d'entendre dire que 21 millions de dollars sont versés aux artistes alors qu'on sait bien que la très grande partie de l'argent perçu à nos entreprises est empochée par des multinationales établies à l'étranger qui n'en acheminent qu'une fraction aux artistes.
- Ce droit a été établi en 1997 en vertu des changements apportés à la *Loi sur le droit d'auteur* aujourd'hui désuets. Toutefois, dans les faits, les sociétés de gestion collective n'ont commencé à payer la Commission du droit d'auteur pour obtenir ce droit qu'en 2008. Ce que nous pouvons en déduire est qu'aujourd'hui, elles tentent à nouveau d'utiliser la radio pour compléter leurs revenus en baisse en raison des difficultés que pose l'économie numérique. Il s'agit de difficultés auxquelles nous sommes tous confrontés et auxquelles nous devons tous nous adapter. La radio ne peut pas être sans cesse utilisée comme planche de salut.
- Ces redevances sont non seulement onéreuses, elles représentent aussi un fardeau opérationnel, car il faut effectuer un paiement et en faire le suivi chaque fois que nous copions ou transférons une chanson.
- L'augmentation du tarif imposé pour ce droit est dix fois plus élevée que l'augmentation de notre revenu depuis 2001. C'est insoutenable.
- Même sans ce droit, le total des tarifs pour des droits d'auteur déboursés par les radiodiffuseurs à l'intention des artistes sera plus élevé l'année prochaine.

Nos investissements directs dans le DDC, qui ont totalisé 51 millions de dollars en 2009, ont beaucoup plus d'influence sur les artistes que ce droit de reproduction n'en aura jamais. Nous pensons qu'il est beaucoup plus sensé de garder au Canada ces paiements superflus et inutiles et pour que ce soit des sociétés entièrement canadiennes qui génèrent la richesse et contribuent à l'essor de l'industrie de la musique.

Il est essentiel que la loi reflète l'importance de protéger les propriétaires de droits d'auteur tout en s'assurant que les utilisateurs ont un accès raisonnable au contenu. Ces deux éléments sont nécessaires à la réussite du secteur culturel et les lois canadiennes en matière de droits d'auteur doivent s'assurer d'établir un juste équilibre. À ce sujet, nous savons que votre tâche n'est pas aisée et nous apprécions votre engagement à trouver des solutions qui permettront au Canada de moderniser ses lois et de pleinement saisir les occasions qu'offre l'économie numérique.

Nous désirons aussi vous remercier de nous donner l'occasion de nous exprimer sur la question. Nous vous invitons aussi à venir visiter l'une ou l'autre de nos stations au Canada.

Salutations cordiales,

[signé dans la version originale par]

Chris Gordon
Président, CHUM Radio